

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Eric FROMONT, Ludivine MARGELY, Christophe RAUX, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU, Bérange HENNACHE pouvoir à Vincent BOUCHE, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Romain ANDRIEUX, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT.

Absente Excusée : Amandine BRENAND.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Eric FROMONT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et informe l'assemblée que M. Andrieux va avoir un peu de retard.

Il propose ensuite d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°18, concernant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations lunairiennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, accepte l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Eric FROMONT secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Annexe 2 : PV du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver avec ou sans observation le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2022.

Synthèse des échanges :

M. LEGRAND indique que le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas disponible dans le porte documents.

Il annonce ensuite avoir participé au conseil communautaire qui était enregistré et suggère que le conseil municipal le soit également pour faciliter la retransmission des échanges. Il explique que cela est prévu dans les textes.

M. le Maire lui répond que cela sera noté au procès-verbal.

Concernant l'approbation du procès-verbal, M. RAUX demande une rectification de la réponse faite par M. le Maire à question de Mme DYEUVRE-BERGERAULT relative à la durée d'ouverture de la paillote fixée à 6 mois minimum et non maximum (Délibération N°10 : principe d'une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un établissement de restauration rapide et de cabines de bain sur la Grande Plage et l'exploitation d'un établissement de restauration rapide sur la digue de Longchamp à Saint-Lunaire).

Monsieur le Maire lui répond que le procès-verbal sera corrigé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2022 tenant compte de la remarque de M. RAUX.

3. Ecole de surf Longchamp : refacturation des fluides

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu la Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Saint-Lunaire et M. ROBIN Henry du 23 mars 2022 ;

La convention passée entre la Commune de Saint-Lunaire et l'école de surf de Longchamp ne prévoyait pas de raccordement eau et électricité.

En cours de saison, l'école de surf a sollicité un raccordement aux réseaux de la Commune qui ne possèdent pas de sous-compteurs.

En conséquence, il est proposé de refacturer les consommations d'eau et d'électricité estimées de l'école de surf évaluées sur la période du 01/04/2022 au 01/11/2022 à 298,72€ soit 58,40€ pour la fourniture d'eau et 240,32€ pour la fourniture d'électricité.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la refacturation ci-avant mentionnée pour les fluides de l'école de surf de Longchamp qui n'ont pas pu être comptabilisés par des sous-compteurs individuels ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

4. Foncier : rétrocession de la voirie du lotissement du Hameau des Douets

Rapporteur : Françoise RIOU

Il est généralement convenu, sous réserve du respect d'un cahier de prescriptions, que la Commune récupère la propriété de la voirie des lotissements privés une fois ceux-ci achevés. Ce transfert n'a pas été effectué dans le lotissement du Hameau des Douets compte tenu de la mauvaise volonté du lotisseur de l'époque. Cette voie, propriété de l'association des colotis étant conforme, elle peut désormais être intégrée dans le domaine public, étant entendu que les espaces verts demeurent propriété des colotis.

Cette voirie est constituée de la parcelle unique AX 337 d'une contenance de 1036 m².



Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal. Le demandeur prendra à sa charge les frais d'actes afférents à ce dossier.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle AX 337 d'une contenance de 1036 m² composant la voirie du lotissement du Hameau des Douets à la commune ;
- **CLASSE** l'ensemble de ces parcelles constituant la voirie dans le domaine public communal ;
- **PRECISE** que les parcelles de voirie à classer dans le domaine public communal correspondent au total à 99 ml en vue de l'actualisation du tableau de la voirie communale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme la 1ère adjointe à signer tous les actes afférents à cette décision afin de mener à terme ce dossier.

5. Gestion du domaine public : dénomination d'une impasse

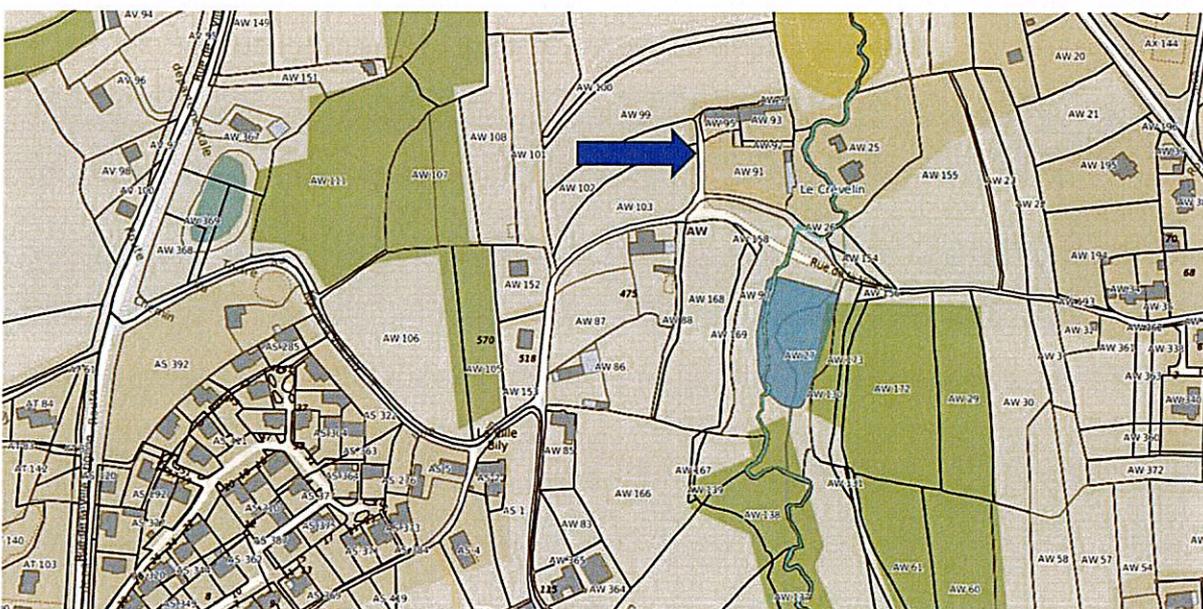
Rapporteur : Françoise RIOU

Mme RIOU, première adjointe, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Les adresses des immeubles doivent en effet être facilement identifiées pour faciliter la fourniture de services publics ou commerciaux, tels que la délivrance du courrier et des livraisons, les secours ou les services à domicile...

Dans le cas présent, des difficultés d'identification des maisons sont constatées dans une impasse située au lieu-dit « La Ville Bily », en raison d'une dénomination commune sur l'ensemble du secteur.

Afin de faciliter la vie des usagers, il apparaît donc utile de nommer et de numérotéer cette impasse.



Synthèse des échanges :

M. LEGRAND est favorable à cette proposition et demande s'il existe un recensement des voies non nommées et des maisons non numérotées.

M. le Maire rappelle que tous les adressages ont été vérifiés par La Poste lors d'un mandat précédent. Ce recensement n'a toutefois pas été totalement satisfaisant. Il explique que la principale difficulté concerne les routes avec des noms identiques (rue des artisans...) et propose de solliciter à nouveau La Poste pour finaliser ce travail auquel M. LEGRAND sera associé.

Mme RIOU signale, par ailleurs, qu'il reste 2 lotissements dont les voies n'ont pas encore été nommées notamment au « Clos Sylla ». Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le nom de la voie de desserte de ce nouveau lotissement : « Impasse de la Longère » sur la proposition de M. ZAOUR, riverain ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Vente et acquisition de parcelles sises 20 rue du Goulet à Saint-Lunaire : Commune de Saint-Lunaire / M. et Mme Yannick RAULT

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

M. et Mme Yannick RAULT sont propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°101, 102 et 103 issues de la parcelle cadastrée AC n°79 sise Rue du Goulet à Saint-Lunaire.

Lors de la division d'une parcelle cadastrée AC n°79, les opérations foncières de délimitation de la propriété de la personne publique par rapport à la rue du Goulet ont mis en évidence une discordance entre la limite de fait de la voie et la limite foncière.

La limite est issue d'un plan de vente RAULT au profit du YACHT Club de SAINT-LUNAIRE et d'un document d'arpentage dressé en 1970. Sur ces documents, on constate que la voie était privée et grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle vendue au Yacht Club.

Par la suite, cette voie a été rétrocédée à la Commune de Saint-Lunaire qui l'a classée dans son domaine public.

Dans le cadre de la régularisation, la Commune de Saint-Lunaire doit céder à des riverains deux petites parcelles de 46 m² et ces derniers une petite parcelle de 5m² à la Commune. Il s'agit de terrains d'agrément partiellement occupés et qui nécessitent une remise en état de voirie.

La valeur de ces terrains est estimée par le service des domaines à 50€/m² avec une marge d'appréciation de 10% ou une cession et un échange de parcelles à l'euro symbolique dans le cadre d'une régularisation foncière. Les parties se sont toutefois accordées sur un prix de vente et d'acquisition de 6€.

Cette opération de cession / acquisition ne grève en rien l'usage du domaine public et rétablit une situation de fait.

Il est donc proposé du Conseil Municipal de procéder à la cession et l'acquisition de parcelles non bâties de 46 et 5 m² à extraire du domaine public et de la parcelle AC79 sise 20 rue du Goulet, comme suit :

- 2 parcelles non bâties d'une contenance de 46 m² appartenant à la Commune de Saint-Lunaire cédée aux consorts RAULT.
- 1 parcelle d'une contenance de 5m² appartenant aux consorts RAULT cédée à la Commune de Saint-Lunaire.

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune d'une parcelle de 5m2 appartenant à M. et Mme Yannick RAULT au prix de 6€/m2 ;
- **DIT** que les frais de rédaction des actes seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature des actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître BODIN-BERTEL à Pleurtuit.

7. Instauration de la tarification sociale dispositif « cantine à 1€ »

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial) ;
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur à 1 000€.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine.

Ces conditions étant réunies pour Saint-Lunaire, il est proposé de mettre en place ce dispositif qui répond à la volonté municipale de limiter les charges pesant sur les familles en permettant à tous les enfants de déjeuner au restaurant scolaire.

Synthèse des échanges :

M. le Maire salue l'arrivée de Romain Andrieux. Il précise que ce dernier n'a pas pris part au vote des délibérations précédentes et que le quorum est à présent de 18.

Mme GUYON demande quelles sont les tranches concernées.

M. le Maire lui répond que cette question est l'objet de la prochaine délibération n°8.

Il rappelle que jusqu'à présent, la commune offrait une réduction de 50% aux familles dont le coefficient familial était inférieur à 500€. Cette disposition sera remplacée par le dispositif « Cantine à 1€ » qui est plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **INSTAURE** le dispositif « cantine à 1€ » au restaurant scolaire de Saint-Lunaire à compter de la date de signature de la convention triennale entre l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Commune de Saint-Lunaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire pour le dispositif « cantine à 1€ »

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°76-2022 relative au bilan des services périscolaires 2021 et à la tarification pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu la Commission Finances du 02 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 instituant le dispositif « Cantine à 1€ » à Saint-Lunaire ;

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. Elle s'appliquera à partir de la date de la signature de la convention triennale entre l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Commune de Saint-Lunaire.

Pour cela, la Commune doit voter une nouvelle grille tarifaire composée de 3 tarifs dont un tarif à 1€ qui s'adresse aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000€.

La proposition est la suivante :

Quotient familial	Tarif du repas
Jusqu'à 999	Dispositif « Cantine à 1€ »
De 1000 à 1170	3€
> 1170	3,40€

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification de la tarification du service de restauration scolaire ci-avant exposée ;
- **DIT** que cette modification interviendra à partir de la date de signature de la convention triennale entre l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées et la Commune de Saint-Lunaire ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour le service de Conseil en Architecture et Urbanisme

Rapporteur : Françoise RIOU

Annexe 09 : Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Saint-Lunaire

La Commune de Saint-Lunaire adhère depuis quelques années au service Conseil en Architecture et Urbanisme du Conseil Départemental (CAU 35), réseau composé de 7 architectes salariés du Département qui assurent des permanences dans les collectivités adhérentes pour y rencontrer et conseiller les particuliers qui ont un projet d'urbanisme ou les collectivités dans leurs projets.

La convention signée avec le département et fixant les modalités d'intervention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Celle-ci prévoit le cadre et les modalités d'intervention de l'architecte et fixe le montant de la participation forfaitaire de la commune à 65€ par vacation, soit environ 25% du coût réel. Une vacation correspond à 3 rendez-vous conseil avec des particuliers ayant un projet localisé sur la commune ou à une demi-journée (4 heures) d'intervention de l'architecte sollicité par un élu ou un service de la collectivité pour des réunions, commissions...

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **RENOUVELLE** la convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les prestations de l'architecte conseil pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents à la présente délibération.

10. Principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'un club de plage et d'un bassin de natation sur la grande plage de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Annexe 10 : Rapport de présentation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu la délibération conseil municipal du 17 janvier 2022 créant la commission de délégation de service public ;

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art. L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

La Commune de Saint-Lunaire a sollicité auprès de l'Etat le renouvellement de la concession de la Grande Plage pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 pour poursuivre une activité de

service public ayant pour objet : l'exploitation de cabines de plage et d'un établissement de restauration rapide d'une part ; l'exploitation d'un club de plage et d'un bassin de natation d'autre part.

Ces activités feront l'objet de deux procédures de Délégation de Service Public distinctes.

Synthèse des échanges :

A la question de Mme RIOU, M. le Maire répond que la commune reverse à l'Etat la moitié de la redevance pour le club de plage uniquement, le bassin d'apprentissage de la natation étant situé sur le domaine public communal.

M. LEGRAND suggère de proposer un tarif d'accès au bassin d'apprentissage de la nage pour les enfants hors commune.

M. le Maire lui répond que Mme GUYON fait partie de la commission de DSP. Elle pourra donc faire cette proposition.

M. FROMONT s'interroge sur les deux redevances distinctes.

M. le Maire lui précise que la redevance relative au club de plage est reversée pour moitié à l'Etat d'où la mise en place de deux redevances distinctes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le principe d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un club de plage et d'un bassin de natation, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra à M. le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **DECIDE** le lancement de la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation d'un exploitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des procédures de publicité requises et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Déploiement de la 5G à Saint-Lunaire et autorisation des opérateurs de téléphonie mobile ou leurs filiales d'implanter des équipements techniques sur le château d'eau de la Commune

Rapporteur : Michel PENHOUËT

M. le Maire explique que la Commune a été sollicitée par la société TOTEM France, filiale de l'opérateur Orange, pour l'implantation d'équipements techniques sur le château d'eau de Saint-Lunaire en vue de déployer la 5G.

Il rappelle que le déploiement de cette technologie est soutenu par l'Etat à travers une stratégie d'accélération qui vise à positionner la France sur un marché essentiel pour son autonomie stratégique, la maîtrise et la sécurité de ses infrastructures de télécommunication.

L'Etat a ainsi mobilisé 480 millions d'euros de financements publics pour soutenir des projets prioritaires jusqu'en 2022. Il vise jusqu'à 735 millions de financements publics pour mobiliser, par effet de levier, jusqu'à 1,7 milliard d'investissements d'ici 2025.

La cinquième génération de réseaux mobiles a pour objectif d'éviter la saturation des réseaux 4G qui sont déployés sur plus de 96% du territoire. Elle s'adapte ainsi aux nouveaux usages des utilisateurs avec un débit multiplié par 10, une instantanéité améliorée avec un délai de transmission divisé par 10, une fiabilité et une réactivité accrues.

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire), qui a été chargée en 2020 par le Gouvernement de conduire une expertise sur « *L'exposition de la population aux champs électromagnétiques liés au déploiement de la 5G et aux éventuels effets sanitaires associés* » a rendu des conclusions rassurantes sur les fréquences actuellement utilisées.

Dans son rapport, l'ANSES estime peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3.5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Et, concernant les autres fréquences actuellement utilisées par la 5G, à savoir la bande 700 MHz - 2,1 GHz, l'agence n'émet pas non plus de réserves.

M. le Maire indique, par ailleurs, qu'un Maire ne peut s'opposer au déploiement d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale, puisqu'il empièterait sur le pouvoir de police spécial des communications électroniques qui est accordé au ministre des communications électroniques, à l'Arcep et à l'ANFR (CE, assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis, n°326492).

Le Maire ne peut également invoquer le principe de précaution, puisque le Conseil d'État considère qu'il n'y a pas d'éléments démontrant l'existence d'un risque pour la santé humaine (CE, 30 janvier 2012, Société Orange France, n°344992 ; CE, 31 décembre 2020, Syndicat CFE CGC Orange et autres, n°438240).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'encadrer le développement de la 5G sur la Commune en permettant aux opérateurs d'installer des équipements dédiés sur le château d'eau de la Commune afin de prévenir l'installation incontrôlée d'antennes 5G sur des parcelles privées, sans consultation préalable des élus ou des habitants.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique que la question n'est pas de savoir si on autorise ou pas cette technologie mais si on accepte que les opérateurs installent des équipements 5G sur le château d'eau.

Il rappelle que les villes de Rennes et de Nantes avait instauré temporairement des moratoires qui ont été levés.

Mme GUYON rappelle que lors d'une réunion en mairie sur la 5G, il avait été découvert que deux opérateurs avaient déjà installé des équipements 5G sur le château d'eau. Elle demande quelle est la situation actuelle.

M. le Maire lui répond qu'un agent municipal avait donné l'autorisation à SFR d'installer des équipements 5G sur le château d'eau ce qui a été contesté auprès de l'opérateur puisque l'accord donné n'avait pas de fondement juridique. La commune a donc mis en demeure SFR de retirer immédiatement les équipements installés dans l'attente de l'avis du conseil municipal. A défaut, la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau de Saint-Lunire sera résiliée pour faute, sans indemnisation. Il rajoute que le second opérateur a installé des équipements 5G mais que celle-ci n'est pas activée.

M. DE COURLON indique qu'au-delà de la 5G se pose la problématique de la fibre.

M. le Maire rappelle que le projet de la région est la fibre pour tous en Bretagne à l'horizon 2027 ce qui est très tardif. Sur le territoire, ce projet a pris un retard incompréhensible alors que la CCCE a versé 4,5

millions d'euros à Mégalis qui assure, pour le compte des collectivités bretonnes, la construction du réseau public de fibre optique puis le loue aux opérateurs.

Mme DYEUVRE-BERGERAULT demande si le déploiement de la fibre n'est pas plus rapide dans les Cotes d'Armor. Elle cite l'exemple d'un hôtel situé sur une île qui possède déjà la fibre.

Mme GUYON reconnaît que cette question n'est pas évidente mais estime que la commune aura un meilleur droit de regard si les équipements sont installés sur le château d'eau.

M. le Maire souligne également que les opérateurs seront contractuellement obligés d'informer la commune des évolutions technologiques.

M. BOUCHE estime que cette autorisation permettra de contrôler le déploiement de cette technologie ce qui ne sera pas le cas si des antennes sont installées chez des particuliers.

M. LEGRAND estime, de son côté, que c'est l'accumulation des ondes qui pose des difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des votants (2 voix contre : Mme HENNACHE, Mme DUGAIN ; 3 abstentions : M. BOUCHE, Mme GUYON, M. DE COURLON ; 13 voix pour) :

- **AUTORISE** l'installation d'antennes 5G sur le château d'eau de Saint-Lunaire pour les 4 opérateurs suivants : ORANGE, SFR, BOUYGUES TELECOM et FREE et leurs filiales ;
- **ÉMET** un avis favorable sur le bail à intervenir entre ces opérateurs ou leurs filiales et la Commune de Saint-Lunaire relative à la mise à disposition d'une emprise nécessaire à l'installation d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée AY668 à compter de la signature de la convention entre les deux parties pour un loyer annuel de 12 302.41 € nets toutes charges incluses.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ces baux ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

12. Ecole François Renaud : programme des activités et sorties éducatives 2022-2023 et contribution financière de la Commune

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le programme des activités et sorties éducatives sur le temps scolaire pour l'ensemble des classes de l'école François Renaud a été présenté et validé par le Conseil d'École du 15 novembre 2022.

Pour l'année scolaire 2022/2023, de nombreuses activités différentes sont programmées, comme détaillé ci-dessous :

Classe		Actions réalisées et Projets
Très petite section/petite section	Classe1	Escale Bretagne → découverte des espaces proches de l'école (5 sorties)
Moyenne section/grande section	Classe 2	Musique en classe Escale Bretagne : l'Estran – pêche à pied Poney (dernière période) Sortie à la ferme d'Antan GS : piscine Chorale MS-GS-CP
Moyenne	Classe 3	Escale Bretagne : Les déchets

section/grande section		Poney (dernière période) Projet musique Projet : piscine Rennes – les champs libres (le petit spationaute et le cerveau) Chorale MS-GS-CP
CP	Classe 4	Evaluations CP Chorale MS-GS-CP Classe transplantée CP, CE1, CE2 (mai) si le budget le permet
CE1	Classe 5	Classe transplantée CP, CE1, CE2 (mai) si le budget le permet Randonnée aux alentours (Saint Briac – 10 km) <i>Si budget</i> : Ferme d'Antan
CE1 – CE2	Classe 6	Évaluations CE1-CE2 Classe transplantée CP, CE1, CE2 (mai) si le budget le permet La sortie pêche à pied avec monsieur Poilvet. Mise en place d'un aquarium. Randonnée aux alentours (Saint Briac – 10 km) Correspondance à distance avec la classe de Fougères.
CE2 – CM1	Classe 7	Évaluations CE2-CM1 Projet natation de 12 séances Évènement pour le Téléthon (vendredi 2 décembre) <i>Si budget</i> : Saint Malo – Musée Jacques Cartier et tour des remparts
CM1	Classe 8	Cycle piscine Classe transplantée (CM1-CM2) si le budget le permet CM2 : Cycle voile. Association des secouristes de la côte d'Émeraude (3 demi-journées pour donner des notions de base aux CM) SDE 35 – candidature retenue (pour les CE2-CM1-CM2?)
CM2	Classe 9	CM2 : Cycle voile. Association des secouristes de la côte d'Émeraude (3 demi-journées pour donner des notions de base aux CM) Cérémonie du 11 novembre → 5 élèves ont fait une lecture de lettre de poilue et une levée de drapeau.

Le financement de ces activités et sorties, partagé entre la caisse des écoles (Commune), les familles et l'association des parents d'élèves sera évoqué lors du prochain conseil d'école le mardi 28 février 2023.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce programme et décider que la participation par élève, au titre de l'année 2022/2023, sera de 90€.

Le nombre d'enfants scolarisés étant de 217, cela représente pour la caisse des écoles une participation de 19 530,00€.

Synthèse des échanges :

M. le Maire explique que le budget est peu court surtout pour ce qui concerne le transport. Il rappelle également que la contribution communale n'a pas évolué depuis dix ans.

Il indique enfin que la municipalité est attachée au fait que les enfants puissent faire de la voile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ÉMET** un avis favorable au programme des sorties scolaires 2022/2023 présenté.

- **PRECISE** que la Commune participera financièrement à ce programme par une subvention au budget de la caisse des écoles de 19 530,00€.

13. Participation de la Commune de Saint-Lunaire à l'école privée Sainte Catherine de Sienna pour l'année scolaire 2022-2023 et les années suivantes

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du Code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération n°100-2022 du Conseil Municipal de Saint-Lunaire du 12 septembre 2022 ;

Les établissements privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association pour participer à la mission de service public d'éducation, conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

C'est le cas de l'école privée Sainte Catherine de Sienna à travers le contrat d'association n°493-A du 12/07/2016 signé par le Préfet de la Région Bretagne, la Directrice de l'école et l'organisme de gestion.

Par ailleurs, une convention a été passée entre la commune de Saint-Lunaire et l'école privée Sainte Catherine de Sienna en date du 01/07/2016 ; Elle prévoit la participation de la collectivité aux dépenses de fonctionnement de l'école, par un versement annuel à hauteur d'un forfait par élève domicilié sur la commune, calculé sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2022/2023, ce forfait s'élève à :

- 1 204,22 € pour les classes de maternelle
- 208,44 € pour les classes d'élémentaire

Les effectifs de l'école Sainte Catherine de Sienna pour l'année scolaire 2022-2023 étant les suivants :

- Maternelle : 12 élèves
- Élémentaire : 13 élèves

Le montant de la participation de la Commune s'élève donc à 17 160,36€.

Par ailleurs, afin de faciliter la trésorerie de l'école Sainte Catherine de Sienna, il est proposé au Conseil Municipal de verser tous les ans et par anticipation au mois de janvier la participation de la Commune au profit de l'école privée au titre de l'année scolaire en cours.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VOTE** une participation au profit de l'école privée Sainte Catherine de Sienna au titre de l'année scolaire 2022/2023 sur la base du forfait par élève ci-avant évoqué ;
- **DIT** que la participation de la Commune de Saint-Lunaire au profit de l'école privée Sainte Catherine de Sienna sera versée tous les ans par anticipation au mois de janvier au titre de l'année scolaire en cours ;

- **AUTORISE** M. le Maire à à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Finances : Tarif 2022 pour l'intervention du personnel municipal lors des travaux en régie

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs.

Dans le cadre des travaux en régie (travaux fait par les services municipaux), le temps de travail des agents est valorisé.

Afin de comptabiliser cette activité il est proposé de créer un tarif unique à destination du budget principal et des budgets annexe (mouillages, service de l'eau...).

Le tarif proposé issu du cout moyen des agents est pour 2022 de 21,00 €.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le tarif de 21,00 € par heure pour les travaux en régie au titre de l'année 2022.

15. Vote des tarifs 2023

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission finances, réunie en date du 02 décembre 2022 a examiné les tarifs municipaux et propose pour l'année 2023, les tarifs municipaux ci-dessous :

TARIFS MUNICIPAUX 2023	
REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS	
Photocopie A4	0,15 €
Photocopie A3	0,35 €
CINEMA	
Adultes	6,00 €
Enfants - de 14 ans	4,00 €
Carte d'abonnement (pour 10 entrées)	50,00 €
5 cartes d'abonnement	200,00 €
Vente d'affiche	4,00 €
Vente d'affiches (lot de 5)	15,00 €
Opérations spéciales (semaine culturelle, œil vagabond ...)	3,50 €
Tarif écoles et collèves	2,50 €

MEDIATHEQUE	
<i>L'abonnement donne droit à l'emprunt de livres, magazines, CD, DVD et l'accès gratuit à des ressources numériques. Abonnement gratuit pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA sur présentation d'un justificatif, ainsi qu'aux assistantes maternelles.</i>	
Abonnement communautaire individuel adulte	20,00 €
Abonnement familial	30,00 €
Abonnement adulte	13,00 €
Abonnement jeune < 25 ans	Gratuité
Abonnement vacancier adulte/semaine	4,00 €
Photocopie noir et blanc	0,15 €
Initiation informatique 5 séances (réservé aux abonnés)	15,00 €
Page imprimée noir et blanc (gratuit dans le cadre d'une recherche d'emploi)	0,15 €
SPECTACLES VIVANTS	
Spectacle Amateurs	
Enfant	5,00 €
Adulte accompagnateur	7,00 €
Spectacle Professionnel	
Adulte	13,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	8,00 €
Concert Grand Soufflet	
Adulte	8,00 €
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi	6,00 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Aérobics/Steps Vacanciers : le cours	3,50 €
Participation randonnée pédestre	2,50 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Adulte	3,50 €
Inscription au biathlon ou marathon des sables - Enfant	2,00 €
Inscription au programme d'activités sportives - vacances scolaires (pour une semaine)	15,00 €
MARCHÉ	
Printemps (1er dimanche de printemps au dernier dimanche de printemps)	
Ponctuel Plein Air / ml	2,40 €
Halles Abonnement / ml	24,00 €
Plein Air Abonnement / ml	17,00 €
Été (1er dimanche d'été au dernier dimanche d'été)	
Ponctuel Plein Air / ml	3,50 €
Halles Abonnement / ml	35,00 €
Plein Air Abonnement / ml	25,00 €
Entre saison (1er dimanche d'automne au dernier dimanche d'hiver)	
Ponctuel Plein Air / ml	2,40 €
Halles Abonnement / ml	25,00 €
Plein Air Abonnement / ml - Alimentaire	22,50 €
Plein Air Abonnement / ml - Autre	11,50 €
Marché gourmand été	
Forfait pour tous les marchés de 0 à 4 m	40,00 €
Forfait pour tous les marchés supérieur à 4 m	60,00 €
Marché artisanal été	

Forfait pour tous les marchés	20,00 €
LOCATION CHALET	
Journée	26,00 €
Transport aller-retour sur St Lunaire par chalet	200,00 €
LOCATION DE SALLES	
Salle Aimé Le Foll - Rue des écoles uniquement pour les résidents de la commune	
CAUTION 1 : avance sur les frais de remise en état et/ou de nettoyage	400,00 €
CAUTION 2 : avance sur une pénalité pour le non-respect du règlement intérieur	400,00 €
En semaine : le midi : 10h00 à 16h00	100,00 €
En semaine : le soir : 16h00 à 01h00 du matin	155,00 €
En semaine : le midi et soir : 10h00 à 01h00 du matin	215,00 €
le week-end : (du samedi 09h00 jusqu'au dimanche matin 01h00 puis le dimanche de 09h00 à 16h00)	310,00 €
Réunion copropriété (ex. syndic de copropriété en semaine, max. 3 heures)	100,00 €
Cuisine	75,00 €
Chauffage (du 01/11 au 30/04)	65,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	190,00 €
Salle de cinéma - Centre Culturel Jean Rochefort (le preneur doit être techniquement autonome - location HORS technicien)	
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante	3 gratuits / an
Association lunairienne loi 1901 - manifestation non payante après les 3 gratuits	150,00 €
Association lunairienne - manifestation payante	170,00 €
Association extérieure - pour spectacle par jour	200,00 €
Association extérieure, particuliers ou entreprises - pour colloque, séminaire, réunion ou tout autre évènement sans recettes	250,00 €
Professionnels, associations extérieures, particuliers ou entreprises pour spectacle par jour	550,00 €
CAUTION pour spectacle professionnel, associations extérieures, particuliers ou entreprises	800,00 €
Centre Culturel Jean Rochefort (TVA incluse)	
Salle de 32 m ² à la journée	60,00 €
Salle de 32 m ² à la demi-journée	30,00 €
Salle de 22 m ² à la journée	40,00 €
Salle de 22 m ² à la demi-journée	20,00 €
Exposition artistes / semaine	150,00 €
Salle de la Potinière	
Exposition artistes / semaine	150,00 €
Caution	100,00 €
Journée	60,00 €

Demi-journée	30,00 €
Salle Omnisports Pol Lebreton	
Salle omnisports Grande salle - usage sportif / heure	25,00 €
Particuliers et associations non-lunairiennes - Forfait 1 utilisation / semaine (2h max. l'utilisation) pendant 40 semaines	180,00 €
Renouvellement des badges d'accès aux salles pour les associations	10,00 €
Caution pour les extérieurs	200,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Pour tous les échafaudages, bennes, palissades, dépôts de matériaux dans toutes les voies ouvertes à la circulation générale. Chantiers déclarés ayant fait l'objet d'une permission réglementaire d'occupation du domaine public et privé de la commune.</i>	
Chantiers sauvages non déclarés	Contravention prévue par le code de voirie routière
Les 2 premiers mois par ml par jour (avec un montant de perception minimum de 5€)	0,60 €
Après ce délai, par jour	1,00 €
Terrasses par m ² et par semestre	8,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par 1/2 journée)	105,00 €
Stands publicitaires commerciaux (par journée complète)	211,00 €
Podium stationnement camion d'outillage ou autre 1/2 j	85,00 €
Forfait Consommation électricité 48 heures	110,00 €
REDEVANCE POUR ANTIQUAIRE, SALON, ASSEMBLÉES	
Redevance d'occupation - Salle omnisport à la journée	1 750,00 €
Redevance d'occupation - Le Marais à la journée	320,00 €
CIRQUES - PODIUM - MANÈGES	
Petits cirques - forfait à la journée	30,00 €
Moyens cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	60,00 €
Grands cirques - forfait pour 1 ou 2 jours	120,00 €
Manège par jour d'ouverture	15,00 €
Manège forfait pour une année	600,00 €
Manège électricité pour une année : consommation	au réel
LOCATION DE MATERIELS	
1 table (à prendre au Service Technique)	5,00 €
1 chaise (à prendre au Service Technique)	0,70 €
Transport aller-retour sur St Lunaire	125,00 €
1 barrière de police / mois (particuliers & entreprises)	1,00 €
VOIRIE	
Fourniture buse et matériaux. Le ml	prix coûtant
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES	
Intervention heure de main d'œuvre (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	42,00 €
Intervention heure de main d'œuvre (Travaux en régie)	21,00 €
Heure engin (Hors heures ouvrées : majoration de 50%)	62,00 €

Intervention des services techniques (forfait auquel s'ajoute le coût horaire forfait 1h minimum)	200,00 €
Frais de déplacement pour une installation	50,00 €
VENTE DE BOIS	
Vente de bois - le stère aux particuliers	40,00 €
Vente de bois - le stère à la SCIC	38,00 €
Vente de bois blanc - le stère	15,00 €
Vente de bois à faire - le stère	10,00 €
VENTE DE GOBELETS	
Vente de gobelets aux associations lunairiennes	0,50 €
OCCUPATION LOGEMENTS COMMUNAUX (prix par mois et par personne)	
Agents saisonniers de la commune ou stagiaires non rémunérés d'une association communale	60,00 €
Salariés saisonniers d'une association partenaire ou agent de la collectivité	180,00 €
Salariés saisonniers sur la Commune - hors salarié d'une association partenaire	300,00 €
Studio du Centre Culturel Jean Rochefort	300,00 €
LOCATION STADE DE FOOTBALL	
Location du terrain de football (par journée de location)	105,00 €
Supplément par location si un marquage du terrain est demandé	90,00 €
CIMETIÈRE	
Concession simple	
15 ans	200,00 €
30 ans	400,00 €
50 ans	800,00 €
Concession double	
15 ans	400,00 €
30 ans	800,00 €
50 ans	1 600,00 €
Occupation caveau provisoire (par jour)	
moins de 10 jours	3,00 €
10 à 30 jours	4,00 €
plus de 30 jours	15,00 €
Columbarium	
5 ans	150,00 €
10 ans	270,00 €
15 ans	450,00 €
30 ans	900,00 €
Caverne	
15 ans	140,00 €
30 ans	270,00 €

Synthèse des échanges :

M. ANDRIEUX indique que les tarifs proposés en 2023 sont stables par rapport à 2022. Il précise cependant qu'il est proposé d'augmenter les tarifs du cimetière qui étaient bas.

M. LEGRAND demande si l'on a une idée des recettes.

M le Maire lui répond dans l'affirmative, les recettes sont indiquées dans le budget.

M. BOUCHE rappelle qu'une note sera transmise à chaque demande de location de salles pour inciter les occupants à faire attention à leurs consommations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2023 proposés ci-dessus.

16. Finances : décision modificative N°02

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 47-2022- du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif ;

M. Romain Andrieux, adjoint délégué aux finances, explique que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en raison de plusieurs facteurs notamment la dégradation du résultat de l'activité d'aide à domicile et un problème de trésorerie lié à l'avance effectuée par le CCAS pour le voyage des aînés alors que le règlement des participants n'a pas été intégralement recouvré.

Ainsi, le détail des mouvements opérés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Compte	BP	Ordonnancé	DM2	Budget total
	657362 - CCAS	28 000,00	28 000,00	30 000,00	58 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	81 600,00	36 861,00	-30 000,00	51 600,00

Synthèse des échanges :

M. ANDRIEUX explique qu'il s'agit d'effectuer un virement de crédit de 30 000€ du budget principal vers le budget du CCAS qui sera reversé au Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), ce dernier rencontrant des tensions financières en fin d'année.

M. DE COURLON demande des explications concernant la trésorerie.

M. le Maire rappelle qu'il y a des problèmes de trésorerie conjoncturel et structurel. Une partie du déficit est lié à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour laquelle le département d'Ille-et-Vilaine verse 21,50€ par heure. Les heures libres (hors APA) ne peuvent, de leur côté, être facturées plus de 20€ de l'heure. On fait donc obligatoirement du déficit. Cette situation va se complexifier avec

l'obligation de regroupement des SAAD puisque ces structures devront à l'avenir apporter l'aide et le soin.

M. ANDRIEUX explique également que le complément de traitement indiciaire, prime créé par le Ségur de la santé qui concerne les auxiliaires de vie sociale, va être versée en janvier 2023 avec un rattrapage depuis le 1^{er} avril 2022. Cette situation va avoir des incidences en terme budgétaire.

M. LEGRAND souhaite connaître le coût du voyage des aînés par personne ainsi que le montant de la prise en charge.

M. le Maire lui répond que parmi les participants, certains payent plein tarif, d'autres un tarif réduit grâce à l'aide de l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). Le tarif moyen est d'environ 450€ par personne.

Il rappelle que la Commune apporte une aide uniquement pour le transport en car, soit 3385€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la présente décision modificative N°02.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 30 000 € au profit du CCAS

17. Finances : ouverture des crédits avant le vote des budgets 2023

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

M. Romain ANDRIEUX, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Lorsqu'un budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise l'exécutif, jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses selon certaines limites. Le budget principal de la commune, les budgets annexes de l'eau, du lotissement, ainsi que le budget autonome des mouillages sont dans ce cas de figure.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, afin de faciliter la gestion des projets et de permettre la continuité de la réalisation du programme d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Synthèse des échanges :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **PREND ACTE** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets,
- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

18. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations lunairiennes (point supplémentaire)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Vu la délibération n°21-2022 du 21 février 2022 « Associations : dispositif « Chéquier jeunesse » ;

Vu la délibération n°82-2022 du 11 juillet 2022 « Chéquiers jeunesse – convention avec les structures culturelles et sportives » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 8 du règlement d'attribution des subventions aux associations de Saint-Lunaire comme suit :

Article 8 : aide financière pour les jeunes lunairiens

Par délibérations du 21 février 2022 et du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a instauré le dispositif « Chéquier Jeunesse » qui s'adresse aux jeunes lunairiens.

Les bénéficiaires doivent le remettre aux responsables des structures associatives culturelles ou sportives lors de leur inscription avant le 15 novembre de chaque année.

Les structures associatives se voient ensuite attribuer une subvention d'un montant correspondant au total de la valeur des chèques transmis, sous réserve la signature d'une convention avec la Commune de Saint-Lunaire.

Synthèse des échanges :

M. le Maire indique que la municipalité s'interroge sur la possibilité d'étendre le chéquier jeunesse aux activités non représentées sur la commune. Cela sera étudié en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification de l'article n°8 du règlement d'attribution de subventions aux associations

Il indique, par ailleurs, qu'il aurait été préférable, à l'époque, de consulter les élus sur l'implantation du collège à La Richardais étant donné qu'on leur demande aujourd'hui de financer une passerelle pour traverser la route du barrage.

2. Sécurité routière

M. LEGRAND évoque la sécurisation du stationnement vélo devant le magasin Carrefour Market.

Mme RIOU fait remarquer que les vélos empruntent souvent les sens interdits, notamment rue de l'église.

M. DE COURLON souligne le problème de la circulation à 50 km heure rue de la Grève.

M. le Maire indique que la limitation à 30 permettrait d'apaiser la circulation. Cette question sera étudiée au printemps. Il rappelle que le comité consultatif avait proposé de limiter la vitesse à 20, 30 et 50 km heure et déclare pour sa part être favorable à la limitation à 30.

Mme GUYON réitère sa demande de se voir transmettre la convention signée avec l'avocat de la commune.

M. le Maire lui répond qu'on a voté une convention avec un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune de manière globale.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Lundi 16 janvier 2023
- Lundi 20 février 2023
- Lundi 27 mars 2023
- Lundi 17 avril 2023
- Lundi 22 mai 2023
- Lundi 19 juin 2023
- Lundi 17 juillet 2023
- Lundi 18 septembre 2023
- Lundi 16 octobre 2023
- Lundi 20 novembre 2023
- Lundi 18 décembre 2023

M. le Maire clôt la séance à 20h43 et annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu lundi 16 janvier 2023 à 18h30.

Le Maire,

Michel Penhouët



19. Questions diverses

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal :

Décision 49-2022 : signature d'un protocole d'accord pour l'occupation de la salle Aimé le Foll par l'Académie de Théâtre de la Côte d'Emeraude pour l'année scolaire 2022-2023. Cette occupation est consentie pour la période du 08 Novembre 2022 au 27 Juin 2023, les mardis de 19h30 à 21h30, hors périodes de vacances scolaires et jours fériés. La Commune de Saint Lunaire facturera la somme de 190.00 € par an à l'association, conformément à la délibération n° 117/2021 relative aux tarifs municipaux. Ce protocole est signé pour une année scolaire et n'est pas reconductible en l'état. Une nouvelle demande de l'association devra être présentée pour envisager un renouvellement.

Décision 50-2022 : cession d'une friteuse de cuisine immobilisée sous le numéro LF0003 à l'actif communal à l'entreprise SARL DAVALENO, domicilié 27 rue JULES LEQUIER, 22190 PLERIN. Le montant de la cession est de 1200€,

Décision 51-2022 : signature d'une convention avec Mme Emmanuelle Delacomptée et M. Antoine Dreyfus pour l'animation d'une conférence sur le thème « La 5G et le numérique » le samedi 12 novembre 2022 au centre culturel Jean Rochefort à Saint-Lunaire ; Prise en charge des frais de transport aller et retour de Monsieur Dreyfus entre Marseille et Saint-Lunaire réglés directement par ce dernier (train et taxi) soit 183,39€, ainsi qu'un billet de train Saint-Malo/Paris acheté par Madame Delacomptée pour le compte de M. Dreyfus d'un montant de 138€.

Interventions diverses :

1. Piscine communautaire

Mme DYEUVRE-BERGERAULT évoque le sondage organisé actuellement sur la piscine communautaire et demande si l'avis des lunairiens sera sollicité.

M. le Maire lui répond qu'il ne faut pas confondre démocratie et démagogie. Il n'est pas possible de laisser croire qu'on pourra construire une piscine n'importe où. Un terrain avec une zone humide par exemple ne pourra pas être retenu. Outre la localisation, il faudra également tenir compte de la question financière puisqu'il y a deux terrains possibles : un gratuit à Dinard et un payant à Cap Emeraude. L'ensemble des éléments d'appréciation doivent donc être pris en compte et non pas uniquement la localisation géographique.

M. le Maire évoque, par ailleurs, sa désapprobation d'impliquer les collégiens, voire les élèves, à cette consultation et regrette que des documents de propagande leur aient été distribués.

Il explique enfin qu'un habitant de Saint-Lunaire présent au repas des aînés a reçu un e-mail l'incitant à participer à cette consultation ce qui est honteux. Les administrés, en effet, ne peuvent pas voter en dehors de leur commune.

Mme GUYON trouve, de son côté, la démarche intéressante et estime que cela permet aux gens de donner leur avis.

M. le Maire lui répond qu'on ne peut pas consulter les gens pour leur dire ensuite qu'un site ne peut pas être retenu pour une question technique ou financière.

M. BOUCHE estime, pour sa part, que cette situation est liée à un manque d'information.